



■ Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action sociale

Séance du 15 février 2024

02 Budget principal – Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaient présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes FAZAL, SAKHO, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET
M. BROCHOT, MARTIN, MESLIEN, DUVAL

Etaient absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
Mme DUHIN

Etaient absents :

Mme M'BAYE, M. LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : 17

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers absents non représentés : 3

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 12

■ **Date de la convocation** : 08.02.2024

■ **Rapport de présentation** :

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel dans la vie d'un centre communal d'action sociale (CCAS). A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement, sa stratégie financière et les priorités à venir.

Si l'action des CCAS est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint à la présente délibération, a été transmis aux administrateurs avec la convocation au présent conseil d'administration.

Il vous est demandé de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire et du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.



Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240215-01_2-DE

S²LOW

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, L2312-1, L3312-1, L4311-1, et L5211-6,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint,

Considérant l'obligation pour les établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire et de présenter un rapport d'orientation budgétaire,

Entendu le rapport de présentation et le Débat d'Orientation Budgétaire,

■ **Vote :**

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif 2024 et de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage :

Accusé réception de la Sous-préfecture

Pour le président et par délégation,
La directrice du CCAS

Jacqueline RAMELET

